

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE DU CAIRE

### Séance du 04 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MASSOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Absents : 5 Absents excusés : 1 Votants : 9

**Présents** : Carlos BAPTISTA, Joseph CLARES, John ENTRESSANGLE, Jérôme FRANCOU, Holger GIERSCH, Nadine MARTIN, Patrick MASSOT, Patrick MEYERE, Roland REYSZ

**Absents excusés et représentés** :

**Absents non représentés** : Yves BOUCHET, Sandrine GINIER, Rebecca MARIT, André MOSCADELLI, Stéphane RODRIGUEZ, Jean-François SABOUL

Monsieur Jérôme FRANCOU a été élu secrétaire de séance.

DE 2018 038

### **OBJET : PRESCRIPTION D'UN PLU/DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants, ainsi que les articles R153-2 et suivants;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, notre Plan d'occupation des sols (POS) étant devenu caduque en date du 27 mars 2017, en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de réfléchir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1/ De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de:

- Développer et attirer de nouveaux habitants, afin de maintenir les services et commerces existants
- Sauvegarder ou préserver les terres agricoles
- Préserver les espaces naturels sensibles
- Définir des zones de développement de l'énergie renouvelable
- Redéfinir les zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'aspect architectural et environnemental
- Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Mottois.

2/ De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes physiques,

3/ De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante:

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article dans le bulletin municipal
- Dossier consultable en mairie, pendant les heures et jours habituels d'ouverture
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4/ De donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.



5/ De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme:

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métier et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de la communauté de communes du Sisteronais Buëch,
- aux maires des communes limitrophes: le Caire, Curban, Melve, Sigoyer, Vaumcilh, Nibles, Châteaufort et Clamensane.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à LA MOTTE DU CAIRE, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire, Patrick MASSOT**



|                                       |
|---------------------------------------|
| RF                                    |
| Sous-Préfecture de FORCALQUIER        |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 18/10/2018 |
| 004-210401345-20180904-DE_2018_038-DE |